

CONFÉRENCES À L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

" La taxation en Algérie à partir du 4 juillet 1962 (Timbres provisoires français surchargés EA) "

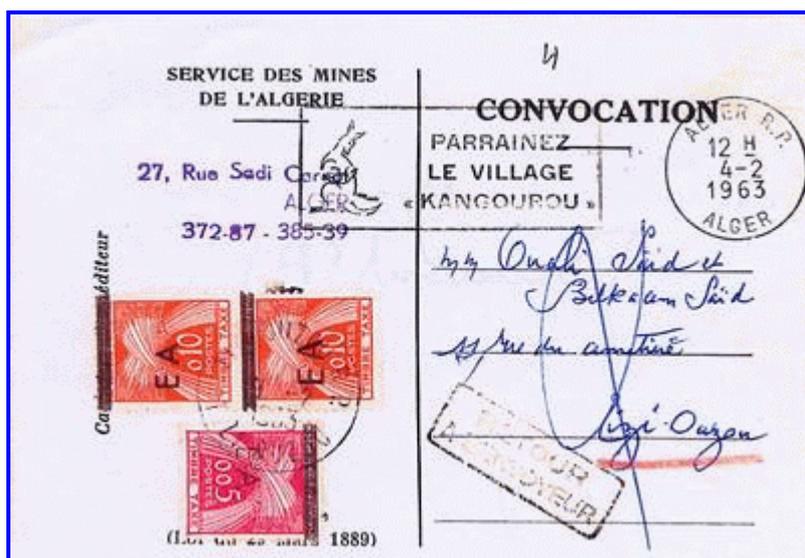
Jacques **Renaud** (01/02/2003)

Le 3 juillet 1962, le Président de la République Française annonçait l'indépendance de l'Algérie. Cet événement allait avoir, sur le plan postal, une répercussion très particulière. Les instructions télégraphiques n°509 du 27 juin, n°515 du 30 juin et n°518 du 2 juillet 1962 aboutirent le lendemain du discours du Chef de l'état à l'utilisation par les postes algériennes des timbres français surchargés EA (abréviation de "État Algérien").

Seules les figurines suivantes furent autorisées à être surchargées : 0,10 Moissonneuse, 0,25 République, 0,45 Gorges de Kerrata, 0,50 Mosquée de Tlemcen, 1,00 Médéa parties du hadi et cinq valeurs taxe "Gerbes". Les timbres devaient être surchargés (en principe) à l'aide de barrettes de cinq sigles (confectionnées sur place) pouvant surcharger cinq timbres à la fois. La mention République Française devait être également annulée.

Dans les quinze départements d'Algérie, les surcharges revêtirent des formes et des couleurs très différentes selon les villes ou les régions. Celles-ci pouvaient avoir été fabriquées localement (locales), pour un département (départementales) ou communes à plusieurs départements (interdépartementales). Elles étaient soit manuelles soit, plus rarement, typographiques. Pour ces dernières, le manque de sigles identiques E et A aboutirent à des matrices d'impression comptant plusieurs types différents et de nombreuses variétés. Seuls les départements de Sétif, Tizi-Ouzou et Tlemcen utilisèrent des taxes avec surcharges typographiques.

La taxation fut extrêmement limitée sur l'ensemble du territoire algérien. À remarquer que lors de la livraison par la France de la série de cinq valeurs bilingues le 1er novembre 1962, et de celle des huit valeurs imprimées en Yougoslavie le 6 janvier 1963, aucun timbre-taxe spécifique ne fut livré. Le retrait des timbres français surchargés EA fut effectif le 23 janvier 1963, mais les taxes françaises eurent cours jusqu'au 1er juillet 1963, date d'émission de la première série des taxes algériennes.



04/02/1963 - Convocation du service des Mines pour contrôle de véhicule taxée en simple taxe à TIZI-OUZOU le 09/02/1963 à 25c.

Utilisation des taxes typographiques (types I, II, V 3ème tirage).

L'administration aurait dû taxer le document à 20c (tarif de la carte postale).



22/10/1962 - Lettre affranchie (au tarif des imprimés) de GHARDAÏA avec un 10c à surcharge manuelle locale. Refusée par l'administration comme imprimé (rabat collé) et taxée au double de l'insuffisance, soit 30c, à SAINT-ARNAUD par timbres-taxe avec surcharges manuelles locales.



21/07/1962 - Lettre de SEDOUK, du service des recouvrements, taxée à 1,45f à son arrivée à BOUGIE (timbres-taxe avec surcharges manuelles locales).